



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL****SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024 À 18 H 00**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;  
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme ;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay, est absent ;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>09-229-24</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRIR** la séance extraordinaire du 30 septembre 2024. Il est 18 h 01.

Adoptée à l'unanimité.

<b>09-230-24</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

**1. Ouverture de la séance**

09-229-24 Ouverture de la séance

09-230-24 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes****3. Services techniques**

09-231-24 Octroi de contrat – Travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente)

09-232-24 Octroi de contrat – Surveillance des travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente)

**4. Administration et greffe**

09-233-24 Autorisation de signature – Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet – Aménagements résilients du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Projet Stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente)

**5. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

09-234-24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 866 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) et un emprunt de 11 441 242 \$

**6. Dépôt de documents****7. Levée de la séance**

09-235-24 Levée de la séance

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

Il y a 1 personne présente.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 18 h 01 et s'est terminée à 18 h 03 se résument comme suit :

	<b>Résumé de l'objet principal de l'intervention</b>
1 <sup>er</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que les travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) sont les mêmes que les travaux qui ont été effectués par Parc Canada cet été dans le secteur?</li> <li>- Quand commenceront lesdits travaux?</li> </ul>

**3. SERVICES TECHNIQUES**

<b>09-231-24</b>	<b>Octroi de contrat – Travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente)</b>
------------------	---

- ATTENDU QUE** lors des inondations de 2017 et 2019 les murs de soutènement du parc Kelso et de la promenade adjacente ont subi des dommages importants ;
- ATTENDU QUE** des travaux de stabilisation des berges du parc Kelso et de la promenade adjacente sont requis;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a demandé que le concept d'ingénierie soit adapté aux changements climatiques qui se produisent de plus en plus fréquemment;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a déposé une demande de subvention dans le cadre du volet Aménagement résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);
- ATTENDU QUE** la Ville a publié un avis d'offres public le 15 mai 2024 sur SEAO pour les travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente) ;
- ATTENDU QUE** lors de l'ouverture des soumissions le 18 juin 2024, une (1) soumission a été reçue ;
- ATTENDU QUE** la seule soumission reçue est celle de Construction Sorel Ltée au montant de 12 000 745,58 \$ (taxes incluses), et qu'elle est conforme ;
- ATTENDU QUE** le projet de stabilisation des berges (Parc Kelso et promenade adjacente) est admissible au programme de subvention PRAFI;
- ATTENDU QUE** le 14 août 2024, la Ville a reçu du ministère des Affaires municipales la lettre de promesse confirmant l'aide financière au montant de 9 628 578 \$ dans la cadre du programme ;
- ATTENDU** la recommandation de M. Charles-Henri Joset, ingénieur de la firme TETRA TECH QI inc. datée du 20 juin 2024 à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Sorel Ltée au montant de 12 000 745,58 \$ (taxes incluses) ;
- ATTENDU** la recommandation conjointe de la direction générale et du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation pour l'octroi du contrat à Construction Sorel Ltée ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation conjointe de la direction générale et du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente) à l'entreprise *Construction Sorel Ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 12 000 745,58 \$ (taxes incluses) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette d'un montant total de 10 958 280,29 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 866, sous réserve de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

<b>09-232-24</b>	<b>Octroi de contrat – Surveillance des travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente)</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 09-231-24 octroyant un contrat à *Construction Sorel Ltée* pour les travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente);

**ATTENDU** la résolution 02-051-22 octroyant un contrat à la firme TETRA TECH pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente) ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de service de TETRA TECH datée du 20 septembre 2024 pour la surveillance des travaux de stabilisation de berges (parc Kelso et promenade adjacente) ;

**ATTENDU** la complexité des ouvrages à être construits, la firme TETRA TECH est la plus qualifiée, considérant son expertise de l'ensemble du projet (concept, autorisations gouvernementales, collaboration à la demande d'aide financière (PRAFI), etc.) ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

#### **ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré de à la firme TETRA TECH pour la surveillance des travaux de stabilisation des berges (Parc Kelso et promenade adjacente) pour un montant maximal de 132 221,25 \$ taxes incluses (incluant le bon de commande 33172) conformément à l'offre de service datée du 20 septembre 2024

**D'AUTORISER** la dépense nette maximale de 120 735,63 \$ à même les règlements d'em et à même règlement d'emprunt numéro 866 sous réserve de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

**4. ADMINISTRATION ET GREFFE**

<b>09-233-24</b>	<b>Autorisation de signature – Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet – Aménagements résilients du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Projet Stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente)</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** suite à la réception de la réception de la lettre de promesse du 14 août 2024 à l'effet que le projet Stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente) (3000146) est admissible à une aide financière de 9 628 578 \$ dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), la Ville doit procéder à la signature de la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales ;

**ATTENDU QUE** cette convention établit les obligations respectives des parties, les interventions admissibles, les dépenses maximales admissibles, ainsi que les modalités de versements de l'aide prévue ;

**ATTENDU QUE** conformément à ladite convention d'aide financière, la description des activités admissibles est conforme au projet et aux objectifs de l'appel d'offres ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**DE CONFIRMER** que la description des activités admissibles est conforme au projet soumis dans le cadre du PRAFI ;

**D'AUTORISER** Me Paola Hawa, Maire et Me Caroline Plourde, greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la convention d'aide financière dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) 'Projet Stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente) (3000146)', ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**5. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

<b>09-234-24</b>	<b>Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 866 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) et un emprunt de 11 441 242 \$</b>
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 866 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) et un emprunt de 11 441 242 \$ ;
- dépose le projet du règlement numéro 866.

## 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- **Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « A » ;**

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-235-24	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 07.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-300076 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-300075 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 30 septembre 2024 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 2 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa, Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde, greffière